

Projet éolien
**& BONNECOURT
& CHAUFFOURT**
ÉDITO

Des moulins à vent, généralisés en Europe vers le XIIe siècle et qui transformaient déjà l'énergie cinétique du vent en un mouvement rotatif, aux éoliennes que l'on croise depuis une dizaine d'années sur notre territoire, l'homme a su très tôt domestiquer l'énergie du vent pour ses besoins.

Aujourd'hui, l'énergie du vent est devenue un véritable enjeu pour assurer à la fois une meilleure indépendance énergétique à la France, une alternative aux ressources fossiles, une diversification indispensable de nos sources d'énergies, tout en limitant nos émissions de CO2. Cette diversification permet aussi de faire face à la croissance de nos besoins et elle doit s'accompagner d'une limitation de notre consommation au quotidien.

À travers le Grenelle de l'environnement, la France s'est engagée dans le défi de l'éolien. Le chemin est encore long pour atteindre les objectifs et Boralex s'y emploie depuis de nombreuses années.

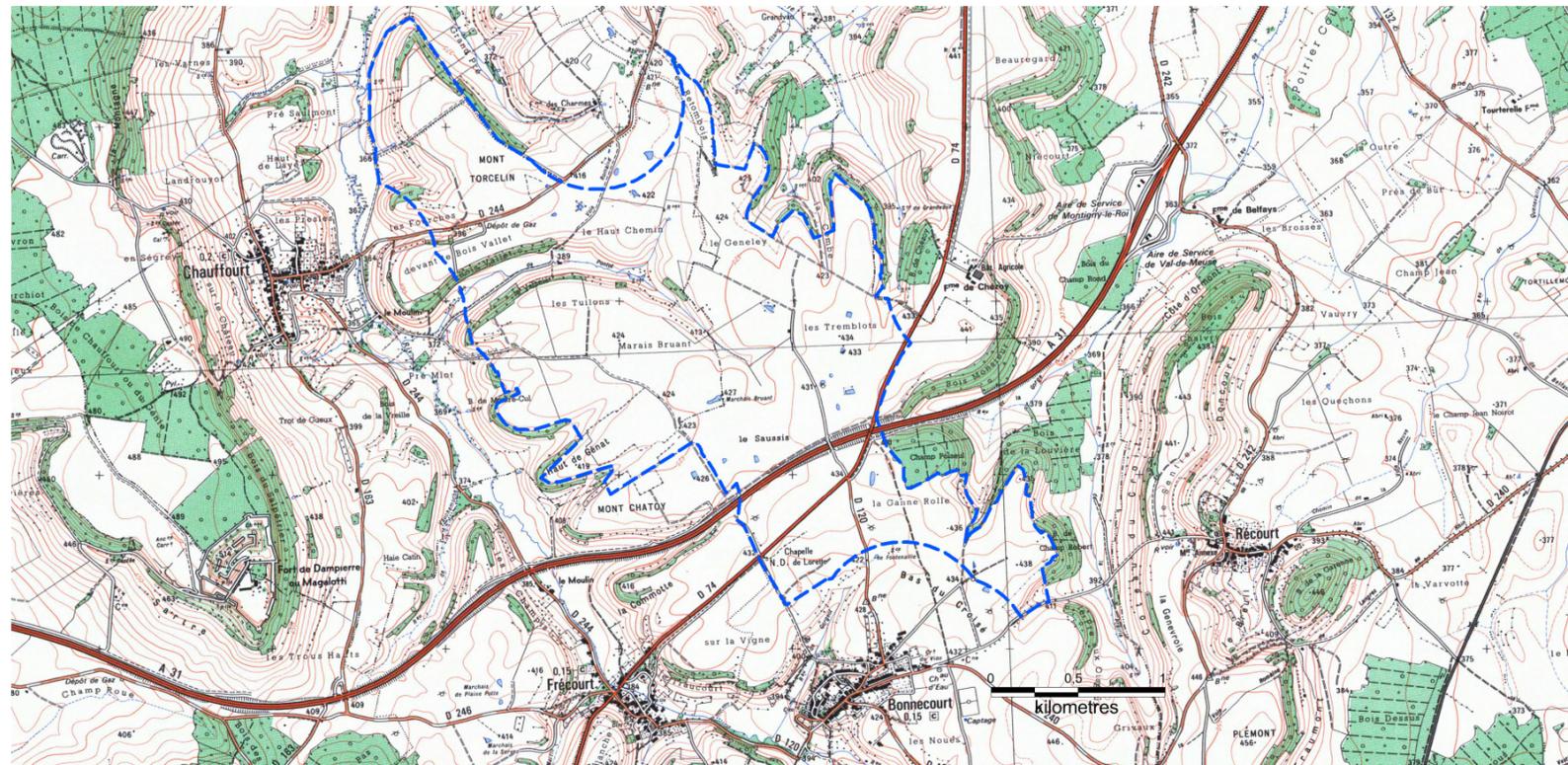
En accord avec les élus locaux, le Journal de l'Éolien est issu d'une démarche volontaire de la part de Boralex qui souhaite communiquer et être au plus près des populations locales. Ce journal vous renseignera sur le projet éolien, son avancement, les études en cours et à venir. Il évoquera aussi l'avancée de l'éolien en France, en vous donnant des clés sur les énergies renouvelables et le développement durable. Il sera édité sur une base semestrielle suivant l'avancement du projet

Nous vous souhaitons une bonne lecture.



Nous mettons toute notre énergie dans le **RENOUVELABLE.**

Parc éolien du Haut de Conge exploité par Boralex, vue depuis les ramparts de Langres (52)



Carte de zonage technique donnée à titre indicatif
Source : Boralex - 2015

Projet éolien
BONNECOURT ET CHAUFFOURT

Le projet éolien de «Bonnecourt et Chauffourt», **du nom de deux communes** où il se situe, s'inscrit dans une logique de développement territorial. Il est localisé dans une zone favorable du Schéma Régional Éolien et est en dehors de tout enjeu majeur à l'échelle départementale. À ce jour, nous estimons que le site pourrait accueillir entre 6 et 10 éoliennes. Au regard de la configuration géographique, des niveaux de vent et des contraintes aéronautiques, les éoliennes retenues pourraient avoir une puissance unitaire comprise entre 2 et 3 MW, un mât d'une hauteur de 90 à 100 mètres et des pales de 50 à 60 mètres de long suivant l'évolution des technologies disponibles.

Il convient de noter que le nombre, le type et l'emplacement des éoliennes ne seront proposés qu'à l'issue des études environnementales, paysagères et techniques, conformément à la réglementation en vigueur.

Un mât météorologique de mesure de vent de 86 mètres de haut sera prochainement installé le site d'étude et permettra de connaître les caractéristiques du vent sur la zone

**HISTORIQUE DU PROJET ET
PROCHAINES ÉTAPES ENVISAGÉES**

- 2^{ème} - 3^{ème} trimestre 2015**
Initiation de la démarche de concertation territoriale ;
Pré-diagnostic environnementaux, paysagers et techniques.
- 4^{ème} trimestre 2015**
Poursuite de la démarche de concertation territoriale ;
Déclaration préalable à l'implantation d'un mât météorologique de mesure de vent.
- 1^{er} semestre 2016**
Lancement des études environnementales ;
Installation d'un mât météorologique de mesure du vent.
- 2^{ème} semestre 2016**
Résultats des premières études ;
Poursuite de la démarche de concertation territoriale.
- 2017**
Finalisation des études ;
Demandes d'autorisations administratives.

**UN PARC ÉOLIEN EST SOURCE DE
RETOMBÉES NON NÉGLIGEABLES POUR
LES COLLECTIVITÉS QUI L'ACCUEILLEN**

- 1 Ressources fiscales :** la Contribution Économique Territoriale (CET) et l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) remplacent la taxe professionnelle depuis janvier 2010 et s'élèvent à environ 270 000 € par an pour un projet de 10 éoliennes de 3 MW unitaire (répartition entre la commune, la communauté de communes, le département et la région)*.
- 2 Ressources foncières :** la taxe foncière permet d'assurer un revenu annuel à chaque commune sur laquelle sont implantées les éoliennes.
- 3 Ressources financières directes :** dans le cadre de ses activités, Boralex accompagne les communes concernées dans leurs projets communaux ayant un lien avec le développement durable. Également, Boralex assure à sa discrétion le mécénat d'associations locales.
- 4 Ressources indirectes :** création d'emplois locaux durant les différentes phases du projet (exemple de corps de métiers concernés : BTP, voiries et réseaux, paysagistes, bureau d'études indépendants, génie électrique ou électronique, restauration, tourisme, etc).

* Sur la base des données actuelles



Vue de la zone de projet

BORALEX EN BREF

Boralex développe, construit et exploite des sites de production d'énergie renouvelable en France, au Canada et aux Etats-Unis. Premier acteur indépendant de l'éolien en France, la Société se distingue par sa solide expérience d'optimisation de sa base d'actifs dans quatre types de production d'énergie - éolienne, hydroélectrique, thermique et solaire. Boralex s'assure d'une croissance soutenue grâce à son expertise et sa diversification acquises depuis vingt-cinq ans.

Boralex compte une centaine de collaborateurs répartis dans des agences implantées partout sur les territoires, au plus près de ces parcs de production - Lille (59), Blendecques (62), Marseille (13), Avignonnet-Lauragais (31), Chaspuzac (43), Lyon (69), Troyes (10) et Rennes (35).

Boralex opère près de 500 MW répartis dans près de 30 sites. Boralex exploite également deux parcs solaires (14,5 MW) et une centrale de cogénération (14 MW).

PARTENARIAT EXCLUSIF AVEC LE WWF FRANCE

Notre approche en matière de développement durable laisse une place importante à la prise en compte de l'environnement et au respect des sociétés qui composent les espaces sur lesquels nous développons et exploitons nos parcs. À ce titre Boralex a conclu en 2011 un partenariat unique avec le WWF France, organisation indépendante de protection de l'environnement. L'implantation de nos projets éoliens sur un territoire et la sensibilisation aux énergies renouvelables font partie intégrante du domaine de collaboration Boralex/WWF France.

De plus, Boralex s'est engagée auprès du WWF France à faire évoluer ses propres pratiques environnementales en mettant en place une démarche de réduction de ses impacts. Boralex et le WWF France se sont engagés réciproquement à mettre en œuvre des actions communes visant au développement des énergies renouvelables dans le respect de l'environnement.

Ce partenariat fixe un haut niveau d'exigence dans la prise en compte des enjeux environnementaux pour le développement et la réalisation de nos projets éoliens et solaires.



ACTUALITÉ

Septembre 2015 -

Mise en service du site solaire de Montfort-Peyruis. Les quelques 39 000 panneaux solaires photovoltaïques que compte cette centrale installée sur le département des Alpes de Haute-Provence totaliseront une puissance de 10 MW.

Mars 2015 -

Mise en service des parcs éoliens de Saint François (80) et de Comes de l'Arce (10); pour 8 et 5 éoliennes d'une puissance respective de 2,85 et 2 MW.

Décembre 2014 -

Boralex a annoncé l'acquisition de la société Enel Green Power France, le 18 décembre 2014. Cette acquisition permet à Boralex de devenir le premier producteur indépendant d'énergie éolienne terrestre en France.

HISTORIQUE DU PROJET

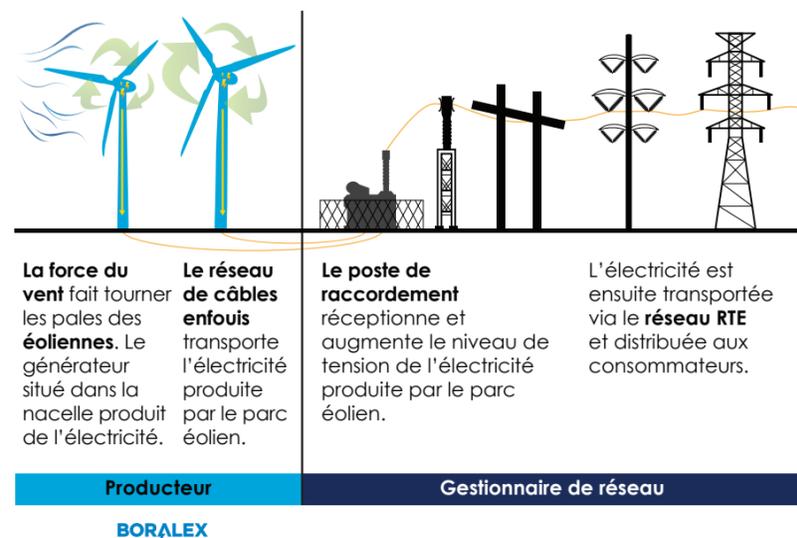
Boralex est impliquée dans le projet éolien de «Bonnecourt et Chauffourt» depuis l'été 2014. Après avoir mené des études prospectives sur le département de la Haute-Marne et à l'échelle du Grand Langres et de la communauté de communes du Bassigny, notre équipe a détecté une zone d'étude potentielle localisée principalement sur les communes de Bonnecourt et Chauffourt. Les élus concernés ont alors été rencontrés et ont donné leur aval durant l'été 2015 pour que Boralex puisse poursuivre le développement d'un projet éolien sur leur commune. Par la suite, Boralex s'est rapprochée des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles concernés.

En parallèle, les ingénieurs de Boralex ont évalué la faisabilité (technique, environnementale et paysagère) du projet en s'assurant notamment de l'absence de contraintes rédhibitoires au développement de l'éolien sur le site. L'accueil du projet par les propriétaires et exploitants étant satisfaisant, et la faisabilité ayant été validée, les études de terrain pourront être engagées à partir de l'hiver 2015-2016.



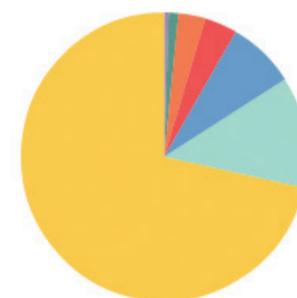
Parc éolien exploité par Boralex à Poinsons-lès-Nogent et Vitry-lès-Nogent (52)

Un mât météorologique de mesure de vent 86 mètres de haut sera installé sur le site et permettra de caractériser le vent présent sur la zone.



POUR ALLER PLUS LOIN...

L'outil eCO2mix de RTE (Réseau de transport d'électricité) permet de visualiser en direct la consommation, la production et le contenu CO₂ de l'électricité française. À titre d'exemple, le 29 mars 2015, l'ensemble des parcs éoliens français a assuré plus de 13 % de la production nationale.



État de la production française d'électricité
Source : www.rte-france.com



GÉNÉRALITÉS SUR L'ÉOLIEN EN FRANCE

Après plusieurs mois d'échanges, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a été promulguée le 18 août 2015. Cette dernière fixe l'objectif de 40% d'électricité issue des énergies renouvelables à l'horizon 2030.

L'énergie éolienne est, avec l'hydroélectricité, celle qui apportera la contribution la plus significative à cet objectif.

Cette évolution permettra notamment d'assurer une diversification des sources d'énergies en France.

RÉGLEMENTATION

Le Grenelle II (2010) a introduit l'obligation, pour tout projet éolien, d'implanter les éoliennes à une **distance minimale de 500 mètres avec toute habitation**.

Les différents enjeux du projet (environnement, paysage, milieu humain, géotechnique...) sont scrupuleusement encadrés par les autorités compétentes (DREAL*, Préfecture, DDT*) et toute demande d'autorisations administratives s'accompagne d'une **enquête publique** où la population peut apporter ses observations.

La réglementation ICPE*, nouvellement votée le 26 août 2011, qui régit les éoliennes est également une garantie que le **démantèlement du parc** sera réalisé à sa cessation définitive; les **garanties financières** étant provisionnées dès le début du projet (50 000 € par éolienne) par le porteur de projet.

* DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DDT : Direction départementale des territoires

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement



Boralex S.A.S.

20, rue de la Villette-69328 - LYON Cedex 03

Photos non contractuelles
Imprimé sur du papier 100 % recyclé
Publication : © Boralex SAS

f t in @BoralexInc
www.boralex.com

LE SAVIEZ-VOUS ?

Fin 2014, la **France** comptabilisait **9 285 MW*** de puissance éolienne installée, contre **39 165 MW** en Allemagne et **22 987 MW** en Espagne

*Source : GWEC - Global Wind Energy Council, Février 2015

La **France** est dotée de la **deuxième ressource en vent** d'Europe, avec

3 régimes de vent (Atlantique, Méditerranéen et Continental) permettant une meilleure régularité de la production éolienne.

